

**Le lundi 29 septembre 2025**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 29 septembre 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Yannick Fréchette, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint.

---

**PROPOS DU MAIRE**

Proclamation de la campagne du coquelicot 2025

**516-09-25****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Antoine Tardif, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant les sujets suivants :

- 13.1 Renouvellement d'un protocole d'entente à intervenir concernant le mandat d'administration, d'exploitation, d'entretien et de développement de l'aéroport régional André-Fortin
- 13.2 Entente à intervenir concernant la construction d'un projet domiciliaire aux numéros 805, 807 et 809, boulevard des Bois-Francs Sud, et autorisation des dépenses reliées à ce projet
- 13.3 Autorisation de dépenser dans le Règlement d'emprunt numéro 1326-2020 (parapluie)
- 13.4 Autorisation de dépenser dans le Règlement d'emprunt numéro 1594-2024 (parapluie)
- 13.5 Avis de motion à être donné d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1392-2021 concernant les réseaux d'eau potable et d'égouts et dépôt du projet de règlement 1633-2025

**517-09-25****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 2 SEPTEMBRE 2025 ET D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 2 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, celui-ci est soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** la greffière a déposé un procès-verbal d'une correction effectuée à la résolution numéro 424-08-25 adoptée par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 11 août 2025, en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tels que soumis.

**518-09-25****PERSONNES DÉSIGNÉES POUR LA SIGNATURE D'ENTENTES RELATIVES AU SERVICE D'AUTOPARTAGE AVEC COMMUNAUTO INC.**

**ATTENDU** l'entente entre la Ville de Victoriaville et Communauto inc. concernant le déploiement d'un service d'autopartage;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville utilise le service d'autopartage pour certains déplacements professionnels de ses employés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville désire s'entendre avec d'autres partenaires pour qu'ils puissent également utiliser le service d'autopartage pour certains déplacements professionnels de leurs employés;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent poursuivre un projet pilote avec des véhicules en autopartage, disponibles aux citoyens de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité de désigner le directeur du Service de la gestion du territoire ou le chef de la Division patrimoine et mobilité du Service de la gestion du territoire à titre de personnes désignées à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, toute entente concernant le déploiement du service d'autopartage, le tout renouvelable annuellement.

**519-09-25****DEMANDE D'UN POINT D'EMBARQUEMENT À DAVELUYVILLE**

**ATTENDU** la volonté de notre région d'offrir des modes de transport alternatifs à nos citoyens;

**ATTENDU** que le train est déjà de passage dans notre région par la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU** que les technologies actuelles facilitent l'accès aux billets de transport par train et réduisent considérablement le besoin de main-d'œuvre pour l'installation d'un quai d'embarquement;

**ATTENDU** que nos MRC disposent de services de transport collectif pouvant assurer la liaison entre les villes centres et un point d'embarquement à Daveluyville, en fonction des heures de passage du train;

**ATTENDU** la volonté de la Société d'Investissement et de Développement Économique de Daveluyville (SIEGDV) d'acquérir un terrain en bordure du chemin de fer afin d'y aménager un stationnement public;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal appuie la démarche future de la Ville de Daveluyville auprès de VIA Rail Canada afin d'ajouter un point d'embarquement à Daveluyville.

#### **520-09-25**

#### **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

**ATTENDU** l'adoption d'une résolution établissant, pour l'année civile 2026, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU** les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Victoriaville pour l'année civile 2026, en conformité avec les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, aux jours et aux heures de début de chacune d'elles indiqués au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

#### **521-09-25**

#### **DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU CÔTÉ - BRANCHE 1**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter une résolution visant à appuyer une demande d'intervention auprès de la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par Ferme Donni (2020) inc. pour le nettoyage du cours d'eau Côté - Branche 1;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à nettoyer le cours d'eau Côté - Branche 1, pour y enlever l'accumulation de sédiments afin qu'il retrouve son profil initial;

**ATTENDU QU'**en vertu du Règlement numéro 239 de la MRC d'Arthabaska régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau et de l'entente intervenue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville relative à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du Règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de Victoriaville, il y a lieu d'acheminer cette demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'il y a nécessité d'intervenir dans le cours d'eau;**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'une ou l'autre des personnes désignées par la résolution numéro 020-01-24 à appuyer une demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par Ferme Donni (2020) inc. pour l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Côté - Branche 1, et que les coûts reliés auxdits travaux de nettoyage seront répartis entre les propriétaires par un calcul au mètre linéaire qui est le mode de paiement déterminé par la Ville de Victoriaville. Au besoin, une partie des coûts sera remboursée par l'excédent affecté aux cours d'eau.

**522-09-25**

**DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU CYRENNE - BRANCHE 2**

**ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution visant à appuyer une demande d'intervention auprès de la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par la Ville de Victoriaville pour le nettoyage du cours d'eau Cyrenne - Branche 2;**

**ATTENDU QUE** la demande consiste à nettoyer le cours d'eau Cyrenne - Branche 2, pour y enlever l'accumulation de sédiments afin qu'il retrouve son profil initial;

**ATTENDU QU'en** vertu du Règlement numéro 239 de la MRC d'Arthabaska régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau et de l'entente intervenue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville relative à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du Règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de Victoriaville, il y a lieu d'acheminer cette demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'il y a nécessité d'intervenir dans le cours d'eau;**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'une ou l'autre des personnes désignées par la résolution numéro 020-01-24 à appuyer une demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par la Ville de Victoriaville pour l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Cyrenne - Branche 2, et que les coûts reliés auxdits travaux de nettoyage seront répartis entre les propriétaires par un calcul au mètre linéaire qui est le mode de paiement déterminé par la Ville de Victoriaville. Au besoin, une partie des coûts sera remboursée par l'excédent affecté aux cours d'eau.

**523-09-25**

**DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE NOIRE - BRANCHE 7**

**ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution visant à appuyer une demande d'intervention auprès de la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par Ferme Donni (2020) inc. pour le nettoyage du cours d'eau de la Rivière Noire - Branche 7;**

**ATTENDU QUE** la demande consiste à nettoyer le cours d'eau de la Rivière Noire - Branche 7, pour y enlever l'accumulation de sédiments afin qu'il retrouve son profil initial;

**ATTENDU QU'en** vertu du Règlement numéro 239 de la MRC d'Arthabaska régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau et de l'entente intervenue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville relative à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du Règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de Victoriaville, il y a lieu d'acheminer cette demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'il** y a nécessité d'intervenir dans la rivière;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'une ou l'autre des personnes désignées par la résolution numéro 020-01-24 à appuyer une demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par Ferme Donni (2020) inc. pour l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau de la Rivière Noire - Branche 7, et que les coûts reliés auxdits travaux de nettoyage seront répartis entre les propriétaires par un calcul au mètre linéaire qui est le mode de paiement déterminé par la Ville de Victoriaville. Au besoin, une partie des coûts sera remboursée par l'excédent affecté aux cours d'eau.

#### **524-09-25**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DE MOUVEMENT DU PERSONNEL**

Dépôt de la liste de mouvement du personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

#### **525-09-25**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 AOÛT 2025**

Communication est donnée d'un rapport de Mme Catherine Ouellet, trésorière, concernant les états comparatifs des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 août 2025 déposés conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **526-09-25**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

**ATTENDU QU'il** y a lieu de proclamer la Semaine de la prévention des incendies pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les membres du conseil municipal de la Ville de Victoriaville à s'associer au ministère de la Sécurité publique afin de proclamer la Semaine de la prévention des incendies qui se déroulera du 5 au 11 octobre 2025 sur le thème « La sensibilisation à la sécurité et la préparation aux situations d'urgence ».

**527-09-25****LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025 TOTALISANT  
11 645 058,21 \$**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois de septembre 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 18 pages, totalisant 11 645 058,21 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU** également le certificat de Mme Catherine Ouellet, directrice et trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 11 645 058,21 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite, pour le mois de septembre 2025, soient acceptés et payés.

**528-09-25****AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES  
DÉPENSES À ÊTRE FINANÇÉES PAR LES ACTIVITÉS DE  
FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS  
DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

**529-09-25****RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE  
7 568 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE 2025**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Victoriaville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 568 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
950-2011	18 800 \$
1100-2015	626 400 \$
1101-2015	303 500 \$

1177-2017	41 400 \$
1210-2018	69 000 \$
1273-2019	46 500 \$
1288-2019	465 300 \$
1288-2019	743 400 \$
1317-2019	53 500 \$
1318-2019	102 400 \$
1319-2019	116 300 \$
1325-2020	188 900 \$
1327-2020	551 600 \$
1326-2020	300 000 \$
1412-2021	150 000 \$
1433-2021	600 000 \$
1455-2022	520 889 \$
1528-2023	400 000 \$
1533-2023	400 000 \$
1552-2023	75 000 \$
1581-2024	1 295 000 \$
1589-2024	500 111 \$

**ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;**

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 950-2011, 1101-2015, 1177-2017, 1210-2018, 1273-2019, 1288-2019, 1317-2019, 1318-2019, 1319-2019, 1325-2020, 1327-2020, 1326-2020, 1412-2021, 1433-2021, 1455-2022, 1528-2023, 1533-2023, 1552-2023, 1581-2024 et 1589-2024, la Ville de Victoriaville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02291  
174 RUE NOTRE-DAME EST  
VICTORIAVILLE, QC  
G6P 4A1

8. Que les obligations soient signées par le maire ou la mairesse suppléante et par la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Victoriaville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 950-2011, 1101-2015, 1177-2017, 1210-2018, 1273-2019, 1288-2019, 1317-2019, 1318-2019, 1319-2019, 1325-2020, 1327-2020, 1326-2020, 1412-2021, 1433-2021, 1455-2022, 1528-2023, 1533-2023, 1552-2023, 1581-2024 et 1589-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### **530-09-25**

#### **FINANCEMENT D'INNOV HABITAT VICTO POUR LE PROJET D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE LOGEMENTS ABORDABLES POUR AÎNÉS AUTONOMES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite permettre l'établissement d'un bâtiment résidentiel comportant 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, lequel sera notamment situé sur une partie du lot numéro 6 629 198 du cadastre du Québec (futur lot numéro 6 698 243 dudit cadastre), correspondant à l'adresse 38B, rue Lactantia;

**ATTENDU QU'**aux termes d'un accord-cadre intervenu entre la Ville de Victoriaville, Mission Unitéâînés et Innov Habitat Victo, il est prévu qu'Innov Habitat Victo devienne la gestionnaire du bâtiment résidentiel précité;

**ATTENDU QUE** Innov Habitat Victo a pour mission de fournir une offre de logements abordables sur le territoire de la Ville de Victoriaville par l'acquisition d'immeubles locatifs;

**ATTENDU QUE** Innov Habitat Victo et la Ville reconnaissent qu'il manque de logements abordables sur le territoire de Victoriaville;

**ATTENDU** l'expertise reconnue de Innov Habitat pour réaliser ce projet;

**ATTENDU QUE** la Ville et Innov Habitat Victo désirent conclure une entente de subvention dans le cadre du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'entente de subvention, aux conditions soumises au conseil;
- d'autoriser la trésorière ou l'assistante-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, l'entente de subvention.

**531-09-25**

**CONTRIBUTION D'INNOV HABITAT VICTO AU PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES POUR AÎNÉS AUTONOMES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a permis l'établissement d'un bâtiment résidentiel comportant 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, lequel sera notamment situé sur une partie du lot numéro 6 629 198 du cadastre du Québec (futur lot numéro 6 698 243 dudit cadastre), correspondant à l'adresse 38B, rue Lactantia;

**ATTENDU QUE** l'accord-cadre prévoit une subvention accordée par la Ville pour permettre la réalisation de ce projet, conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à ce projet;

**ATTENDU QUE**, selon les termes de cet accord-cadre, Innov Habitat Victo deviendra propriétaire de l'immeuble à la fin de la construction et en assurera alors la gestion;

**ATTENDU QUE** Innov Habitat Victo désire participer au projet en versant la somme de 1 700 000 \$ à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'accepter la somme de 1 700 000 \$ de Innov Habitat Victo pour le projet.

**532-09-25**

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

**ATTENDU QUE** les règlements d'emprunt suivants sont fermés et présentent des soldes disponibles :

- Règlement 814-2008 : 144 \$
- Règlement 859-2009 : 9 \$
- Règlement 789-2007 : 3 132 \$
- Règlement 1067-2013 : 7 740 \$
- Règlement 1327-2020 : 5 573 \$
- Règlement 1288-2019 : 18 921 \$
- Règlement 1272-2019 : 427 \$
- Règlement 1363-2020 : 8 108 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite affecter ces soldes disponibles au paiement des échéances annuelles de remboursement en capital et intérêts de l'année 2026 de plusieurs emprunts en cours;

**ATTENDU QUE** cette utilisation est conforme aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés susmentionnés, pour un montant total de 44 054 \$, afin de financer les échéances annuelles de remboursement en capital et intérêts de l'année 2026 des emprunts en cours;

**QUE** cette affectation soit effectuée conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **533-09-25**

#### **DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE DE L'ORGANISME R.A.S. RÉSEAU-AUTONOMIE-SANTÉ**

**ATTENDU** la demande d'admissibilité à la reconnaissance municipale formulée par l'organisme R.A.S. Réseau-Autonomie-Santé dans le cadre de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville encourage et appuie les initiatives des citoyens s'inscrivant dans la mission de son Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, de même que les activités s'inscrivant dans la mission de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville reconnaît, en vertu de sa Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale, l'apport des groupes de citoyens qui, par leurs actions, participent à la diversification de l'offre locale principalement en termes de services de loisir, de sport, d'art et de culture et de vie communautaire;

**ATTENDU QUE** l'application de la présente politique tient compte de l'admissibilité d'organismes dont les services et les produits contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et complète à la population de Victoriaville et s'inscrivent dans le prolongement du rôle et des activités de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** pour être admissibles à la reconnaissance municipale, les organismes doivent répondre à un ensemble de critères de base communs à tous les types d'organismes;

**ATTENDU QUE** l'organisme R.A.S. Réseau-Autonomie-Santé répond aux critères généraux d'admissibilité à la reconnaissance municipale;

**ATTENDU QUE** les services de l'organisme sont en accord avec les objectifs et les orientations de la Ville de Victoriaville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que l'organisme R.A.S. Réseau-Autonomie-Santé soit admis à la reconnaissance municipale dans la catégorie « organisme d'action communautaire » pour la partie de ses services et de ses activités réalisés à Victoriaville ou destinés principalement à sa clientèle de Victoriaville. Son admissibilité est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

#### **534-09-25**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMULÉE PAR CENTRAIDE CENTRE-DU-QUÉBEC POUR LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU** l'adoption d'une résolution relative à une demande d'aide financière formulée par Centraide Centre-du-Québec dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de verser à Centraide Centre-du-Québec un montant de 1 000 \$ dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2025.

#### **535-09-25**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DIVERS ORGANISMES VENANT EN AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a convenu avec l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) de la procédure de répartition et d'attribution de l'aide financière;

**ATTENDU** l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, selon les montants indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives.

**536-09-25**

**DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT FORMULÉE PAR LE CLUB D'ÉBÉNISTERIE DU BOIS FRANC À L'OEUVRE**

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant une demande d'aide financière formulée par le Club d'ébénisterie du bois francs à l'œuvre en lien avec le Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

**ATTENDU** l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aide financière et :

- d'accorder une aide financière à l'organisme Club d'ébénisterie du bois franc à l'œuvre pour les années 2026, 2027 et 2028 comme mentionné dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

**537-09-25**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1622-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1528-2023 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD JUTRAS OUEST**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1622-2025 modifiant le Règlement numéro 1528-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ en vue de financer les travaux de construction d'une piste cyclable sur le boulevard Jutras Ouest, entre la rue Lambert et la rue Jean-François, afin d'inclure les parties de la piste qui seront construites dans les emprises ou en bordure du boulevard;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1622-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**538-09-25**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-2025 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES ARTHUR ET NOTRE-DAME OUEST**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1623-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 3 291 000 \$ en vue des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Arthur et Notre-Dame Ouest, entre les rues Arthur et Édouard;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1623-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**539-09-25**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-2024 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RUES VICTORIA ET MARCHAND**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1624-2025 modifiant le Règlement numéro 1579-2024 décrétant une dépense de 4 512 000 \$ et un emprunt de 4 379 000 \$ en vue des travaux de reconstruction des rues Victoria (entre le boulevard Jutras et la rue Saint-Jean-Baptiste) et Marchand (entre les rues Victoria et Saint-Zéphirin), de manière à augmenter la dépense autorisée à 4 660 000 \$ et l'emprunt à 4 527 000 \$;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1624-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**540-09-25**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-2025 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1625-2025 décrétant l'emprunt de 7 615 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de voirie sur diverses rues de la municipalité pouvant inclure des travaux de trottoirs, de pistes cyclables et d'infrastructures de drainage, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1625-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**541-09-25**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-2025 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1626-2025 décrétant l'emprunt de 3 384 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1626-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**542-09-25****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1627-2025 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1627-2025 décrétant l'emprunt de 8 425 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1627-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**543-09-25****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1628-2025 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1628-2025 décrétant l'emprunt de 22 615 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition ou à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1628-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**544-09-25****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-2025 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1629-2025 décrétant l'emprunt de 1 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1629-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**545-09-25****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-2025 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1630-2025 décrétant l'emprunt de 4 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1630-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**546-09-25****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1631-2025 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1631-2025 décrétant l'emprunt de 5 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1631-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**547-09-25****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1632-2025 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1632-2025 décrétant l'emprunt de 8 146 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de voirie sur diverses rues de la municipalité pouvant inclure des travaux de trottoirs, de pistes cyclables et d'infrastructures de drainage incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1632-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**548-09-25****SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE SUR DIVERS SITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'installation de bornes de recharge sur divers sites du territoire de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

**ATTENDU QU'**au terme de ce processus d'évaluation qualitative, la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Équipe Laurence inc.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, d'accorder le contrat de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'installation de bornes de recharge sur divers sites du territoire de la Ville de Victoriaville à la firme Équipe Laurence inc. et d'autoriser la réalisation des volets 1, 2 et 4 au montant de 142 850,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 3 septembre 2025.

**549-09-25****SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'un auditeur externe pour les années 2025, 2026 et 2027;

**ATTENDU QU'**une seule offre de services a été reçue, soit celle de Mallette S.E.N.C.R.L.;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a été formé afin d'évaluer l'offre de services reçue;

**ATTENDU QU'**au terme de ce processus d'évaluation qualitative, la firme a obtenu le pointage intérimaire requis afin de procéder à l'ouverture de l'enveloppe de prix;

**ATTENDU QUE** le montant soumis par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. dépasse considérablement les prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité, de rejeter l'offre de services reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour des services professionnels d'un auditeur externe pour les années 2025, 2026 et 2027.

**550-09-25****VOLET 3 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE ET DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ACHILLE-GAGNON**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024, octroyé à la firme Les Services EXP inc. les volets 1 et 2 de l'offre de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de mise à niveau de l'entrée électrique et du groupe électrogène de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon;

**ATTENDU QU'IL Y A LIEU D'AUTORISER LA RÉALISATION DU VOLET 3 DE L'OFFRE DE SERVICES, CES VOLETS SE RÉSUMANT COMME SUIT, TAXES NON INCLUSES :**

- Volet 3 – Surveillance ponctuelle des travaux : 265 592,50 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la résolution numéro 191-04-24, adoptée lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024, d'autoriser la réalisation du volet 3 du contrat de services professionnels d'ingénierie accordé à la firme Les Services EXP inc. en vue des travaux de mise à niveau de l'entrée électrique et du groupe électrogène de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 28 février 2024.

#### **551-09-25**

#### **ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PARCOURS D'ENTRAÎNEMENT EXTÉRIEUR SUR LES TERRAINS DU CÉGEP DE VICTORIAVILLE**

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du budget participatif 2025, le projet d'un parcours d'entraînement extérieur sur les terrains du Cégep de Victoriaville a été retenu;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de prix en vue de l'acquisition et de l'installation d'un parcours d'entraînement extérieur sur les terrains du Cégep de Victoriaville, la soumission reçue se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Montant soumis (taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc	84 864,40 \$

**ATTENDU QU'UN COMITÉ DE SÉLECTION A ÉTÉ FORMÉ AFIN D'ÉVALUER LA SOUMISSION REÇUE;**

**ATTENDU QU'AU TERME DE CE PROCESSUS D'ÉVALUATION QUALITATIVE, L'ENTREPRISE Tessier Récréo-Parc répond adéquatement à tous les critères établis;**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Tessier Récréo-Parc, au montant total de 84 864,40 \$, taxes incluses, concernant l'acquisition et l'installation d'un circuit d'entraînement extérieur sur les terrains du Cégep de Victoriaville, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 13 août 2025.

#### **552-09-25**

#### **ACQUISITION DE SEL DE VOIRIE EN VRAC POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2025-2026**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition de sel de voirie en vrac pour la période hivernale 2025-2026, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- Compass Minerals Canada Corp. 731 025,00 \$, taxes non incluses
- Transport Sébastien Garneau inc. 553 465,00 \$
- Sel Warwick inc. 515 000,00 \$
- Groupe FJH Construction inc. 494 325,00 \$
- Selto Distribution inc. 477 750,00 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Selto Distribution inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Selto Distribution inc., pour un montant de 477 750,00 \$, taxes non incluses, concernant l'acquisition de sel de voirie en vrac pour l'année 2025-2026, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 11-09-2025 basée sur des quantités anticipées, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à retenir les services de cette entreprise.

#### **553-09-25**

#### **TRAVAUX DE DÉCARBONATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ACHILLE-GAGNON**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de décarbonation de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon, la soumission reçue se résumant comme suit :

- Construction Déric inc. 4 845 500,00 \$
- Construction Longer inc. 4 619 500,00 \$
- Entreprises G.N.P. inc. 4 559 509,29 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle des Entreprises G.N.P. inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission des Entreprises G.N.P. inc., au montant de 4 559 509,29 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de décarbonation de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 28 août 2025.

#### **554-09-25**

#### **DÉNEIGEMENT DES PISTES CYCLABLES ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET CULTURELS POUR LES PÉRIODES HIVERNALES DE 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres relatif au déneigement des pistes cyclables et des stationnements municipaux et culturels pour les périodes hivernales de 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont toutes conformes et se déclinent telles que présentées dans le tableau résumé des soumissions, document faisant partie intégrante de cette résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'octroyer les contrats de déneigement des pistes cyclables et des stationnements municipaux et culturels pour les périodes hivernales de 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 aux plus bas soumissionnaires respectifs de chacun des lots, aux prix unitaires soumis, comme indiqué au tableau résumé des soumissions, le tout selon les termes et conditions des devis d'appel d'offres et des soumissions reçues le 12 septembre 2025.

**555-09-25****LETTERS D'ENTENTE 2025-01, 2025-02, 2025-03, 2025-04 ET 2025-05 À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VICTORIAVILLE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ.E.S MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE, SCFP, SECTION LOCALE 5493**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite entériner les lettres d'entente ci-après décrites à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Syndicat des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville, section locale de Victoriaville - SCFP 5493;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'approuver les lettres d'entente ci-après décrites à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Syndicat des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville, section locale de Victoriaville - SCFP 5493, lesdites lettres d'entente étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites.

Numéro	Sujet
2025-01	Affectation temporaire - hors unité - Marie-Michèle Caron
2025-02	Modifications Annexe « I » Horaires de travail
2025-03	Révision des affectations et création de nouveaux postes
2025-04	Modifications article 9 - temps supplémentaire
2025-05	Vacances - erratum

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général, la greffière et le directeur par intérim du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, les lettres d'entente telles que soumises.

**556-09-25****AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2019 RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT, À LA SÉCURITÉ ET À L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES ET DES VÉHICULES ROUTIERS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-2025**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers par le remplacement de l'annexe F, de manière à ajouter les lots numéros 3 666 417 et 3 764 374 du cadastre du Québec, constituant le Centre intégré de formation et d'innovation technologique (CIFIT).

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1635-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**557-09-25****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1616-2025 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-2022 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ.E.S DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1616-2025 remplaçant le Règlement numéro 1458-2022, rétroactivement au 1er janvier 2022, concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1616-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**558-09-25****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1634-2025 DÉCRÉTANT LE PROGRAMME DE PLANTATION CHEZ LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1634-2025 décrétant le Programme de plantation chez les industries, commerces et institutions (ICI) visant à augmenter la canopée sur les terrains privés;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement prévoyait des institutions non gouvernementales et il y a lieu de faire la modification afin d'inclure l'ensemble des modifications;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'adopter avec changements le Règlement numéro 1634-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

**559-09-25****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 0, RUE PAIX-DE-LA-MONTAGNE (LOT NUMÉRO 2 949 487 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 0, rue Paix-de-la-Montagne (lot numéro 2 949 487 du cadastre du Québec) et ayant pour objet de permettre l'implantation d'un accès véhiculaire à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale de 0,6 mètre prescrite par l'article 8.2.4 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 220-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée

#### **560-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 27, RUE NOËL**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 27, rue Noël et ayant pour objet de permettre :

- a) la construction d'une rangée d'habitations résidentielles en rangée ayant une longueur de 42 mètres comparativement à la longueur maximale prescrite de 38 mètres (article 12.2.1);
- b) pour une habitation en rangée, l'aménagement d'un stationnement en cour avant malgré une distance entre le bâtiment et la ligne de rue de moins de 9 mètres (article 12.2.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 231-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures à la condition, si applicable, que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que le permis de construction.

#### **561-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 29, RUE NOËL**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 29, rue Noël et ayant pour objet de permettre :

- a) la construction d'une rangée d'habitations résidentielles en rangée ayant une longueur de 42 mètres comparativement à la longueur maximale prescrite de 38 mètres (article 12.2.1);
- b) pour une habitation en rangée, l'aménagement d'un stationnement en cour avant malgré une distance entre le bâtiment et la ligne de rue de moins de 9 mètres (article 12.2.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 231-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures à la condition, si applicable, que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que le permis de construction.

#### **562-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 31, RUE NOËL**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 31, rue Noël et ayant pour objet de permettre :

- a) la construction d'une rangée d'habitations résidentielles en rangée ayant une longueur de 42 mètres comparativement à la longueur maximale prescrite de 38 mètres (article 12.2.1);
- b) pour une habitation en rangée, l'aménagement d'un stationnement en cour avant malgré une distance entre le bâtiment et la ligne de rue de moins de 9 mètres (article 12.2.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 231-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures à la condition, si applicable, que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que le permis de construction.

**563-09-25****DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 33, RUE NOËL**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 33, rue Noël et ayant pour objet de permettre :

- a) la construction d'une rangée d'habitations résidentielles en rangée ayant une longueur de 42 mètres comparativement à la longueur maximale prescrite de 38 mètres (article 12.2.1);
- b) pour une habitation en rangée, l'aménagement d'un stationnement en cour avant malgré une distance entre le bâtiment et la ligne de rue de moins de 9 mètres (article 12.2.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 231-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures à la condition, si applicable, que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que le permis de construction.

**564-09-25****DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 35, RUE NOËL**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 35, rue Noël et ayant pour objet de permettre :

- a) la construction d'une rangée d'habitations résidentielles en rangée ayant une longueur de 42 mètres comparativement à la longueur maximale prescrite de 38 mètres (article 12.2.1);
- b) pour une habitation en rangée, l'aménagement d'un stationnement en cour avant malgré une distance entre le bâtiment et la ligne de rue de moins de 9 mètres (article 12.2.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 231-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures à la condition, si applicable, que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que le permis de construction.

**565-09-25**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 37, RUE NOËL**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 37, rue Noël et ayant pour objet de permettre :

- a) la construction d'une rangée d'habitations résidentielles en rangée ayant une longueur de 42 mètres comparativement à la longueur maximale prescrite de 38 mètres (article 12.2.1);
- b) pour une habitation en rangée, l'aménagement d'un stationnement en cour avant malgré une distance entre le bâtiment et la ligne de rue de moins de 9 mètres (article 12.2.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 231-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures à la condition, si applicable, que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que le permis de construction.

**566-09-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1, RUE NANCY**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 1, rue Nancy et ayant pour objet de permettre, sur un terrain d'angle ne possédant pas de servitude de non-accès, l'implantation d'une remise en cour avant autre que celle où est située la façade principale du bâtiment contrairement à ce qui est prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 1261 2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 221-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure avec les conditions suivantes :

- a) Aucun arbre ne doit être abattu;
- b) Tout équipement autre que la thermopompe de piscine doit être situé à l'intérieur de la remise projetée;
- c) La remise projetée doit respecter une marge minimale de 3 mètres avec la ligne avant de propriété donnant vers la rue Debilly;
- d) Un écran visuel d'une hauteur minimale de 2 mètres formé des matériaux autorisés pour une clôture ou un muret, ou d'une haie de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant durant les 4 saisons doit être implanté entre la construction accessoire et les lignes avant et arrière.

#### **567-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 95, RUE DE L'ERMITAGE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 95, rue de l'Ermitage et ayant pour objet de permettre l'implantation d'une allée de circulation d'une largeur de 5,40 mètres comparativement à la largeur minimale de 6,00 mètres prescrite par l'article 8.4.4 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 219-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure conditionnellement, si applicable, que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que les permis de construction.

#### **568-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 38B, RUE LACTANTIA**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 38B, rue Lactantia et ayant pour objet de permettre l'implantation d'une dalle de béton (conteneur à déchet) :

- a) en cour avant alors que c'est interdit;
- b) à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de propriété comparativement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre;

le tout contrairement aux dispositions de l'article 5.1.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 222-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

### **569-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 401-571, BOULEVARD JUTRAS EST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux numéros 401-571, boulevard Jutras Est et ayant pour objet de permettre, pour un local d'une largeur de 10,7 mètres et d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés, l'installation d'une affiche d'une superficie de 12,50 mètres carrés comparativement à la superficie maximale de 5,35 mètres carrés prescrite par l'article 10.5.3 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 223-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

### **570-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 44, RUE FÉLIX-LECLERC**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 44, rue Félix-Leclerc et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,70 mètres de la ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
- b) l'implantation d'une aire de stationnement devant la façade principale d'une habitation multifamiliale (H4) alors que c'est interdit (article 8.2.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 235-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures à la condition, si applicable, que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

**571-09-25**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 46, RUE FÉLIX-LECLERC**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 46, rue Félix-Leclerc et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,70 mètres de la ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
- b) l'implantation d'une aire de stationnement devant la façade principale d'une habitation multifamiliale (H4) alors que c'est interdit (article 8.2.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 235-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures à la condition, si applicable, que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

**572-09-25**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 704, RUE NOTRE-DAME OUEST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 704, rue Notre-Dame Ouest et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,00 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 5,00 mètres (article 1.5.1);

- b) l'implantation des balcons à une distance de 1,00 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);
- c) l'implantation d'une aire de stationnement composée de 8 cases de stationnement comparativement aux 12 cases exigées (article 8.5.2);
- d) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 1,20 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6);
- e) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,80 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6);
- f) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 1,50 mètres de la ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 238-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures à la condition, si applicable, que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que les permis de construction.

#### **573-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 414, BOULEVARD LABBÉ NORD ET 47, RUE DE L'ARTISAN**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant les immeubles situés aux numéros 414, boulevard Labbé Nord et 47, rue de l'Artisan, et ayant pour objet de permettre :

- a) une superficie d'entreposage équivalente à 80 % de la superficie totale des cours arrière et latérales comparativement à la superficie maximale prescrite de 75 % (article 9.2.3);
- b) pour un établissement industriel, autoriser l'aménagement d'un comptoir de vente au détail d'une superficie de plancher équivalent à 50 % de la superficie de plancher totale, totalisant une superficie de 425 mètres carrés, comparativement à la superficie maximale prescrite de 20 % pour un maximum de 50 mètres carrés (article 4.3.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée partiellement, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 240-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure formulée au paragraphe a) et de retirer la dérogation mineure formulée au paragraphe b) celle-ci n'étant plus nécessaire.

#### **574-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 401-571, BOULEVARD JUTRAS EST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé aux numéros 401-571, boulevard Jutras Est et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,30 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 1.5.1);
- b) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 2,75 mètres de la ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 3,00 mètres (article 1.5.1);
- c) l'aménagement d'un terrain avec une superficie perméable équivalente à 22 % de la superficie totale du terrain comparativement à la superficie minimale requise de 25 % (article 7.1.3);
- d) l'aménagement d'une aire de stationnement composée de 48 cases de stationnement comparativement aux 54 cases exigées (article 8.5.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 242-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures aux conditions suivantes :

- Le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- Tout changement aux élévations ou à l'architecture des bâtiments devra être soumis au CCU en fonction du règlement sur les PIIA applicable;

- Tout changement au plan d'implantation qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme devra être soumis au CCU en fonction du règlement applicable.

### **575-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1380, BOULEVARD JUTRAS OUEST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 1380, boulevard Jutras Ouest et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5 mètres de la ligne avant sur le boulevard Jutras Ouest comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 1.5.1);
- b) l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 1,60 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 236-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures aux conditions suivantes :

- Une haie de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant durant les quatre saisons, d'une hauteur minimale de 1,50 mètre, devra être aménagée et maintenue en tout temps en cour arrière, à la limite arrière ainsi qu'en cour latérale à la limite droite du terrain.
- Si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction.

### **576-09-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1080, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 1080, boulevard des Bois-Francs Sud et ayant pour objet de régulariser la construction d'un garage implanté en cour avant, alors que la réglementation l'autorise uniquement en cours latérales et arrière tel que prescrit à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 12 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 224-09-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

### **577-09-25**

#### **PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :

- a) 101, rue des Jonquilles, zone C-506, Construction d'un immeuble à logement avec rez-de-chaussée commercial (recommandation n° 225-09-25);
- b) 20, rue Paré, zone P-701, Toiture (recommandation n° 226-09-25);
- c) 9, rue Saint-Philippe, zone M-427, Clôture en cour avant (recommandation n° 227-09-25);
- d) 23-25, rue Laurier Ouest, zone H-164, Fenêtres (recommandation n° 228-09-25);
- e) 27, 29, 31, 33, 35 et 37 rue Noël (6 adresses différentes), zone H-151, Bâtiment de 3 étages et plus (recommandation n° 232-09-25);
- f) 40-42, rue des Hospitalières, zone H-156, Agrandissement du bâtiment pour ajouter 2 unités de logement et démolition de la remise attachée (recommandation n° 234-09-25);
- g) 1380, boulevard Jutras Ouest, zone M-420, Démolition et construction d'un immeuble de 15 logements sur 3 étages (recommandation n° 237-09-25);
- h) 17, rue Romulus (3, rue Fabiola), zone H-006, Architecture d'un bâtiment de 19 unités sur 3 étages (recommandation n° 241-09-25);
- i) 401-571, boulevard Jutras Est, zone C-514, Immeuble commercial de 5 établissements commerciaux et un service au volant (recommandation n° 243-09-25);
- j) 449, 461-463B, 467, 483 et 489A, rue Notre-Dame Ouest (5 adresses), zones H-033 et M-438, Modification à l'aménagement du terrain (phase 1) (recommandation n° 244-09-25);

➤ le conseil municipal refuse les demandes suivantes :

- k) 134-138, rue Victoria, zone H-020, Agrandissement pour l'ajout de deux nouveaux logements (recommandation n° 218-09-25);

- I) 23-25, rue Laurier Ouest, zone H-164, Démolition de la cheminée (recommandation n° 228-09-25);
- m) 704, rue Notre-Dame Ouest, zone M-424, Démolition et construction d'immeuble de 3 étages avec 12 unités (recommandation n° 239-09-25);

### **578-09-25**

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-10 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1, RUE DES BOULEAUX**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-10 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 1, rue des Bouleaux, l'aménagement d'un logement supplémentaire, d'une entrée extérieure, d'une aire de stationnement et l'implantation du bâtiment principal dérogatoires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU** que les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2025-10 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

##### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 472 117 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-110**.

##### **2. Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie correspondant à 75 % de la superficie du logement principal contrairement à la superficie maximale prescrite de 50 % (article 4.1.3);
- b) l'aménagement d'une entrée extérieure distincte localisée sur la façade avant alors que c'est interdit (article 4.1.3);

- c) l'emplacement d'une aire de stationnement devant la façade principale alors que c'est interdit (article 8.2.1);
- d) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,70 mètres de la ligne avant comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 1.5.1).

### **3. Conditions**

- le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- l agrandissement devra avoir la même hauteur que le bâtiment existant.

De plus, le maire désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 24 novembre 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

### **579-09-25**

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-11 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 40-42, RUE DES HOSPITALIÈRES**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-11 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 40-42, rue des Hospitalières, l'implantation d'une habitation multifamiliale (H4) dont le nombre d'unités et l'aménagement de l'aire de stationnement sont dérogatoires à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU** que les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de résolution PPCMOI 2025-11 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 947 781 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-156**.

#### **2. Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'implantation d'un usage « Habitation multifamiliale » de 4 unités de logements alors que c'est interdit dans la zone (article 1.5.1);
- l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 1,00 mètre du bâtiment comparativement à la distance minimale autorisée de 2,00 mètres (article 8.2.6).

### 3. Conditions

- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- l'arbre mature en cour arrière situé le plus près du lot numéro 2 947 795 du cadastre du Québec doit être préservé;
- un nombre équivalent du nombre d'arbres abattus doit être replanté ailleurs sur le terrain pour compenser la perte de canopée.

De plus, le maire désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 24 novembre 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

### **580-09-25**

#### **ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-09 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 134-138, RUE VICTORIA**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-09 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 134-138, rue Victoria, l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter deux nouveaux logements, portant le nombre de logements maximal à six;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU** que les objectifs et les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ne sont pas respectés;

**ATTENDU QUE** le pourcentage de surface minéralisé des deux terrains concernés par le projet est déjà élevé;

**ATTENDU QUE** le projet présente des impacts négatifs majeurs pour le bâtiment patrimonial voisin et pour le secteur patrimonial;

**ATTENDU QUE** l'immeuble a déjà fait l'objet d'une densification en 2010;

**ATTENDU QUE** la demande causerait un précédent dans le dépôt de demande similaire dans le secteur;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme ne sont pas respectés, notamment en ce qui concerne l'intégration harmonieuse de la construction au cadre bâti existant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville refuse la demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 134-138, rue Victoria, l agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter deux nouveaux logements, portant le nombre de logements maximal à six.

### **581-09-25**

#### **ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-04 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 101-105, RUE NOTRE-DAME EST**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-04 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 101-105, rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'une habitation unifamiliale (H1) au second étage, dont l'usage est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU** que les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-04 à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

**ATTENDU QUE** la consultation publique a eu lieu le lundi 11 août 2025;

**ATTENDU** l'adoption du second projet PPCMOI 2025-04 à la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

**ATTENDU QU'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2025-04 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

## 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 474 867 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-403**.

## 2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'usage habitation unifamiliale (H1) comportant un logement est autorisé au second étage du bâtiment, alors que seulement l'usage habitation multifamiliale (H4) est autorisé dans la **ZONE MIXTE M-403** (article 1.5.1).

## 3. Conditions

- advenant que des modifications extérieures au bâtiment soient requises afin d'assurer la conformité du logement, celles-ci devront être soumises au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément aux critères applicables du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

## 582-09-25

### **ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-05 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 360-390, RUE J.-AURÈLE-ROUX**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-05 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 360-390, rue J.-Aurèle-Roux, l'implantation d'un usage qui n'est pas autorisé dans la zone industrielle I-603;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU** que les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

**ATTENDU QUE** l'usage est compatible avec les activités de l'écoparc industriel;

**ATTENDU QUE** des mesures doivent être prises pour atténuer les nuisances liées à l'usage du site;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-05 (433-08-25) à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2025;

**ATTENDU QUE** la consultation publique a eu lieu le lundi 25 août 2025;

**ATTENDU** l'adoption du second projet PPCMOI 2025-05 (496-09-25) à la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

**ATTENDU QU'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2025-05 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique aux lots numéros 5 195 152 et 5 195 151 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE INDUSTRIELLE I-603**.

**2. Dérogation autorisée**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'un usage spécifique de la classe d'usages « Industrie lourde (I3) », plus précisément l'usage « Produits minéraux non métalliques » alors que c'est normalement interdit dans la zone INDUSTRIELLE I-603 (article 1.5.1).

**3. Conditions**

- a) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- b) les équipements pour contenir tout résidu doivent être maintenus à l'intérieur du bâtiment;
- c) aucune nuisance ne peut être générée à l'extérieur du bâtiment (bruit, odeur, rejet).

**583-09-25**

**ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-07 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 2-4, RUE LAURIER OUEST**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-07 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui vise à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 2-4, rue Laurier Ouest, l'aménagement d'une unité de logements au rez-de-chaussée d'un bâtiment multifamilial implanté sur le boulevard des Bois-Francs Sud, portant ainsi le nombre total de logements à huit, dont l'emplacement et le nombre total de logements sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-07 (435-08-25) à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 11 août 2025;

**ATTENDU QUE** la consultation publique a eu lieu le lundi 25 août 2025;

**ATTENDU** l'adoption du second projet PPCMOI 2025-07 (497-09-25) à la séance du 2 septembre 2025;

**ATTENDU QU'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2025-07 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 476 513 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-413**.

### 2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) le rez-de-chaussée du bâtiment multifamilial implanté sur le boulevard des Bois-Francs Sud soit occupé par un usage résidentiel (article 1.5.1);
- b) un nombre maximal de huit (8) logements (article 1.5.1).

### 3. Condition

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

## **584-09-25**

### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2025-13 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 40, RUE ROMULUS**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-13, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 40, rue Romulus (lot numéro 2 946 380 du cadastre du Québec), la conversion d'un bâtiment commercial en habitation multifamiliale comportant un maximum de 11 logements dans une zone où les habitations multifamiliales sont autorisées avec un maximum de 4 logements;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 16 septembre 2025;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH-2025-13 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 380 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-007**.

### **2. Dérogation autorisée**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- une habitation multifamiliale avec un maximum de 11 logements.

### **3. Conditions**

➤ Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) une superficie d'au moins 15 mètres carrés au coin des rues Romulus et Rousseau doit être verdie et un arbre de moyen à grand déploiement doit être planté. Malgré cette condition, aucune disposition réglementaire applicable dans le cadre de travaux de réaménagement d'aire de stationnement n'est exigée;

- b) advenant des modifications extérieures au bâtiment, les plans devront être soumis au CCU en fonction des critères architecturaux, d'aménagement et de développement durable applicables du PPCMOI;
- c) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- d) toute modification au plan qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogatoires doit être soumise au CCU pour approbation.

De plus, le maire désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 24 novembre 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

#### **585-09-25**

#### **AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-2019 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1636-2025**

La conseillère Caroline Pilon donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1267-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, de manière à modifier l'annexe B, afin d'ajouter la croix du mont Arthabaska à la liste de l'inventaire patrimonial;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1636-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **586-09-25**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1636-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-2019 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1636-2025 modifiant le Règlement numéro 1267-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, de manière à modifier l'annexe B, afin d'ajouter la croix du mont Arthabaska à la liste de l'inventaire patrimonial.

Sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1636-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

De plus, le maire désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 24 novembre 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

#### **587-09-25**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE PARIS**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de la rue Paris;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à abroger la résolution numéro 274-05-16 et d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Paris, côté pair, en tout temps, sur une distance de 22 mètres à partir du boulevard Jutras Est, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

### **588-09-25**

#### **FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT HALLOWEEN AU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite décréter la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est et la fermeture des rues Saint-François, Saint-Dominique et De Coursol au centre-ville en vue de la tenue d'une soirée d'Halloween qui aura lieu le vendredi 24 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard des Bois-Francs Nord et la rue De Bigarré, de 13 h à 23 h, la fermeture des stationnements sur la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard des Bois-Francs Nord et la rue De Bigarré, de 7 h à 23 h, et la fermeture des rues Saint-François, Saint-Dominique et De Coursol, de 13 h et 23 h, le vendredi 24 octobre 2025, pour la tenue de cette activité.

### **589-09-25**

#### **FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DU JOUR DU SOUVENIR**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture de diverses rues en vue de la tenue d'un défilé qui aura lieu le samedi 8 novembre 2025 dans le cadre du jour du Souvenir organisé par la Légion Royale Canadienne, filiale 86 Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture de diverses rues en vue de la tenue d'un défilé qui aura lieu le samedi 8 novembre 2025 dans le cadre du jour du Souvenir organisé par la Légion Royale Canadienne, filiale 86 Arthabaska.

### **590-09-25**

#### **FERMETURE DE RUES AU CENTRE-VILLE DANS LE CADRE D'UN DÉFILÉ DE NOËL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture de diverses rues du centre-ville dans le cadre d'un défilé de Noël qui aura lieu le samedi 13 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture de diverses rues du centre-ville pour la tenue d'un défilé de Noël qui aura lieu le samedi 13 décembre 2025, à savoir :

- fermeture de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard des Bois-Francs Sud et la rue De Bigarré, et fermeture des rues Saint-François, Saint-Dominique et De Coursol, entre 13 h et 18 h 30;
- fermeture de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard des Bois-Francs Sud et la rue Lafrance, entre 15 h 30 et 18 h 30;
- fermeture de la rue Perreault, entre l'entrée du stationnement de la CIBC et du stationnement du restaurant Le Luxor, entre 16 h et 18 h 30;
- fermeture des stationnements longeant la rue Carignan (côté de la piste cyclable), ainsi que les stationnements sur la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard des Bois-Francs Sud et la rue De Bigarré, de 7 h à 18 h 30.

#### **591-09-25**

#### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 150-154, RUE NOTRE-DAME EST**

Communication est donnée d'une lettre de Mme Danielle Labranche, technicienne en administration de la Commission municipale du Québec, relative à une demande de reconnaissance, aux fins d'exemption de la taxe foncière, formulée par l'organisme Diffusion Momentum dont l'immeuble est situé aux numéros 150-154, rue Notre-Dame Est, à Victoriaville.

Sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande de reconnaissance, aux fins d'exemption de la taxe foncière, formulée par l'organisme Diffusion Momentum dont l'immeuble est situé aux numéros 150-154, rue Notre-Dame Est, à Victoriaville.

#### **592-09-25**

#### **ENTENTE DE COLLABORATION À INTERVENIR POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CONDUITE DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DES EAUX »**

**ATTENDU** l'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) et la Ville de Victoriaville pour autoriser la collaboration des deux parties au démarrage de cohortes d'élèves poursuivant le programme « Conduite de procédés de traitement des eaux » pour une période de deux ans;

**ATTENDU QUE** le programme « Conduite de procédés de traitement des eaux » a déjà été donné à Victoriaville pour l'année scolaire 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente de collaboration à intervenir entre le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) et la Ville de Victoriaville pour la formation professionnelle dans le cadre du programme « Conduite de procédés de traitement des eaux ».

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la signature de l'entente par le directeur du Service des infrastructures ou le chef de la Division traitement des eaux, pour et au nom de la Ville de Victoriaville.

**593-09-25****ENTENTE À INTERVENIR DANS LE CADRE DU PROJET « CARACTÉRISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN FILTRATION SUR BERGE, AU PUITS VICTORIAVILLE ET AUX PUITS ARTHABASKA, ET INTÉGRATION DANS LA DÉMARCHE DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE »**

**ATTENDU** l'entente à intervenir entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et la Ville de Victoriaville pour autoriser la collaboration des parties au projet intitulé « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté l'UQAM pour la réalisation du projet : « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente de recherche à intervenir entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et la Ville de Victoriaville pour autoriser la collaboration des parties au projet intitulé « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »;

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la signature de l'entente par le chef de la division Traitement des eaux du Service des infrastructures, pour et au nom de la Ville de Victoriaville.

**594-09-25****PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LA GESTION DES APPARITEURS AU COLLÈGE CLARÉTAIN**

**ATTENDU** la nouvelle entente de partage des infrastructures sportives et de loisirs entre la Ville de Victoriaville et le Collège Clarétain;

**ATTENDU** la responsabilité de la Ville, dans le cadre de cette entente, d'assurer la surveillance et la préparation des plateaux utilisés dans le cadre des activités municipales au Collège Clarétain;

**ATTENDU** le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et son partenaire concernant la gestion des appariteurs au Collège Clarétain;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'exclusion du conseiller Benoit Gauthier qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Collège Clarétain concernant la gestion des appariteurs au Collège Clarétain, cette entente étant valide du 2 septembre 2025 au 30 juin 2026, aux conditions énoncées audit protocole.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ledit protocole tel que soumis.

**595-09-25****PROJET D'ACTE D'ENTENTE DE TERMINAISON D'UN DROIT D'USAGE ET ABANDON DE DROIT À INTERVENIR CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 2 949 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** le projet d'acte à intervenir entre la Société Radio-Canada et la Ville de Victoriaville, préparé par Me Marjolaine Arès, notaire, relatif à une entente de terminaison d'un droit d'usage et abandon de droit du lot numéro 2 949 330 du cadastre du Québec, constituant la croix du mont Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'acte à intervenir entre la Société Radio-Canada et la Ville de Victoriaville relatif à une entente de terminaison d'un droit d'usage et abandon de droit du lot numéro 2 949 330 du cadastre du Québec, constituant la croix du mont Arthabaska.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer ledit acte.

**596-09-25****PROJET D'ACTE DE CESSION EN EMPHYTÉOSE À INTERVENIR CONCERNANT UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 402, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**ATTENDU QU'**une cession en emphytose est intervenue entre la Ville de Victoriaville et Aéroprestige inc. aux termes d'un acte reçu devant Me Audrey Laferrière, notaire, le 10 juillet 2020;

**ATTENDU QU'**il y a eu un agrandissement du bâtiment et qu'un nouvel acte est nécessaire;

**ATTENDU** le projet d'acte de cession en emphytose à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Aéroprestige inc., préparé par M<sup>e</sup> Audrey Laferrière, notaire, concernant une partie de l'immeuble situé au numéro 402, route de l'Aéroport;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'acte de cession en emphytose à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Aéroprestige inc. concernant une partie de l'immeuble situé au numéro 402, route de l'Aéroport, aux conditions énoncées audit acte, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte tel que soumis.

**597-09-25****PROJET D'ACTE DE CESSION À INTERVENIR CONCERNANT UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 500, BOULEVARD JUTRAS EST**

**ATTENDU** le projet d'acte à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Centre de services scolaire des Bois-Francs, préparé par Me Audrey-Anne Girardin, notaire, relatif à la cession d'une partie de l'immeuble situé au numéro 500, boulevard Jutras Est (étant le lot numéro 6 369 778 du cadastre du Québec);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'acte de cession du lot numéro 6 369 778 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées audit acte, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme ci-dessous reproduit.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer ledit acte tel que soumis.

**598-09-25**

**PROMESSE DE VENTE À INTERVENIR CONCERNANT UNE PARTIE DES RUES SYLVAIN ET LAFRANCE**

**ATTENDU** le projet de promesse de vente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Philippe Angers, Frédéric Angers et Marie-Josée Fournier concernant une partie des rues Sylvain (partie du lot 2 950 302) et Lafrance (partie du lot 2 950 567);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver le projet de promesse de vente, aux conditions énoncées à ladite promesse de vente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite;
- de retirer le caractère de rue publique des parcelles concernées;
- d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, la promesse de vente telle que soumise.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte de vente à être préparé par un notaire au choix des acheteurs, à leurs frais.

**599-09-25**

**RENOUVELLEMENT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LE MANDAT D'ADMINISTRATION, D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT RÉGIONAL ANDRÉ-FORTIN**

**ATTENDU** le protocole d'entente intervenu en 2019 avec la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville (CIIV) concernant le mandat d'administration, d'exploitation, d'entretien et de développement de l'aéroport régional André-Fortin;

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente venait à échéance le 31 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**une prolongation du protocole d'entente est intervenue en 2024, mais que le protocole d'entente est maintenant échu;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la CIIV concernant le mandat d'administration, d'exploitation, d'entretien et de développement de l'aéroport régional André-Fortin jusqu'au 30 juin 2029;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver le nouveau protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la CIIV concernant le mandat d'administration, d'exploitation, d'entretien et de développement de l'aéroport régional André-Fortin, aux conditions énoncées audit projet de protocole et de transmettre copie au MAMH.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente tel que soumis.

### **600-09-25**

#### **ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DOMICILIAIRE AUX NUMÉROS 805, 807 ET 809, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD, ET AUTORISATION DES DÉPENSES RELIÉES À CE PROJET**

**ATTENDU** l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le promoteur, Groupe BBG inc. en vue de l'exécution de la construction du projet domiciliaire aux numéros 805, 807 et 809, boulevard des Bois-Francs Sud (entre le boulevard des Bois-Francs Sud et la rivière Nicolet) incluant une rue principale et une rue secondaire, toutes deux en impasse, ainsi qu'à l'autorisation d'effectuer, dans le cadre de ce projet, les dépenses suivantes (les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les coûts estimés présentés ci-bas) :

- Coûts liés au surdimensionnement des infrastructures :
  - Montant estimé à 17 925 \$, incluant les frais incidents, tel que prévu au Règlement numéro 1044-2013
- Quotes-parts applicables, assumées par la Ville (en vertu de l'article 10.3 du Règlement numéro 1044-2013) pour les lots numéros 4 420 646, 4 420 647 et 6 188 886 du cadastre du Québec, si ceux-ci sont raccordés au projet visé par la présente entente. Ces quotes-parts, établies selon l'estimation du 27 juin 2025, totalisent 348 478,11 \$, incluant les frais incidents, et couvrent notamment :
  - Poste de pompage (45 %)
  - Chambre de rétention souterraine (4,7 %)
- Quotes-parts applicables (en vertu de l'article 10.3 du Règlement numéro 1044-2013) pour le lot numéro 2 476 416 du cadastre du Québec, si celui-ci est raccordé au projet visé par la présente entente. Ces quotes-parts, établies selon l'estimation du 27 juin 2025, totalisent 70 475,77 \$, incluant les frais incidents, et couvrent notamment :
  - Poste de pompage (3 %)
  - Poste de réduction de pression (5,4 %)
  - Chambre de rétention souterraine (2,3 %)
- Autres travaux requis par la Ville, estimés à 183 805,59 61 \$, incluant les frais incidents, et comprenant notamment :
  - Travaux de raccordement entre la station de pompage d'eaux usées Sacré-Cœur et la nouvelle station de pompage prévue
  - Étude de la capacité locale sur le boulevard des Bois-Francs Sud au montant de 9 232,21\$
- Subvention, estimés à 238 123,58 \$, incluant les frais incidents, et comprenant notamment :
  - Réducteur de pression et sa chambre

La contribution financière de la Ville sera calculée sur la base des coûts réels des travaux soumis. Toutefois, cette contribution ne pourra excéder 15 % du coût total des travaux admissibles, tel qu'indiqué à l'annexe C.

- Les frais incidents, incluant les imprévus, sont fixés à 25,02 % pour les fins de la présente entente.
- La Ville se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives relatives aux frais incidents.

**ATTENDU** la disposition de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence d'une valeur maximale de 250 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Groupe BBG inc. décrétant l'exécution des travaux requis pour la construction du projet domiciliaire aux numéros 805, 807 et 809, boulevard des Bois-Francs Sud (entre le boulevard des Bois-Francs Sud et la rivière Nicolet), aux conditions énoncées à ladite entente, le tout conditionnellement à la fourniture des autres documents requis tel que prévu par le Règlement numéro 1044-2013, et d'autoriser la dépense telle que détaillée ci-dessus, au montant estimé de **858 808,09 \$** taxes non incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser :

- le versement d'une aide financière en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* d'une valeur maximale de 250 000 \$, le tout suivant les modalités de l'entente et de ses annexes;
- le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'entente telle que soumise.

#### **601-09-25**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1326-2020 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à libérer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1326-2020, à savoir :

- Aménagement de bureaux CRV – Complexe Sportif Sani-Marc (153 000 \$)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à libérer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de (153 000 \$), taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1326-2020 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 14 mai 2020.

#### **602-09-25**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1594-2024 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1594-2024, à savoir :

- Participation à une entente relative à des travaux municipaux 1 019 000 \$ pour le projet domiciliaire aux numéros 805, 807 et 809, boulevard des Bois-Francs Sud
- Aménagement de bureaux CRV – Complexe sportif Sani Marc 200 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer les dépenses ci-dessus mentionnées, au montant de 1 219 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1594-2024 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 décembre 2024.

#### **603-09-25**

#### **AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-2021 CONCERNANT LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1633-2025**

Le conseiller Marc Morin donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1392-2021 concernant les réseaux d'eau potable et d'égouts, de manière à remplacer l'annexe 2.1 intitulée « Zone particulière de réglementation des eaux pluviales »;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1633-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

#### **604-09-25**

#### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* au cours de laquelle M. Daniel Chandonnet, M. Sylvain Plourde, Mme Martine Ouellet, M. Tristan Martel et Mme Johanne Allard formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Antoine Tardif.

#### **605-09-25**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 20, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, la séance est levée.

---

ANTOINE TARDIF  
Maire

---

ROSANE ROY  
Greffière